



**FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION**

◆◆◆  
**LE DOYEN**

N° 032

Dakar, le 30 JAN. 2020

### **Communiqué sur le CREI et le Probatoire au CREI**

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation informe les candidats que le registre 2020 des inscriptions aux concours de recrutement des élèves inspecteur (CREI) et du probatoire au CREI est ouvert au niveau de tous guichets WARI du Sénégal du **mardi 5 février 2020** au **vendredi 6 mars 2020**.

Le candidat devra se présenter au guichet WARI muni :

- ✓ du code marchand : 695 500
- ✓ de la somme de 10.000 F CFA représentant les frais d'inscription et d'envoi
- ✓ de la carte d'identité CEDEAO
- ✓ de l'option choisie.

La liste des options s'établit comme suit :

- Probatoire arabe
- Probatoire français
- CREI direct arabe
- CREI direct français
- CREI sur titre arabe
- CREI sur titre français.

Pour le CREI sur titre, les dossiers de candidature sont reçus au Service de la Scolarité.

Le dépôt des dossiers de candidature au CREI direct et au Probatoire n'est exigé qu'en cas d'admissibilité aux épreuves orales et pratiques.

La liste des pièces à fournir ainsi les conditions de candidature seront affichées date l'enceinte et dans la page web de la FASTEF : <http://www.fastef.ucad.sn>

Les épreuves écrites du concours se dérouleront les **samedi 21 et dimanche 22 mars 2020** à la FASTEF.

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR  
**FASTEF**  
Le Doyen  
Pr Mamadi BIAYE



**FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES  
DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

◆◆◆  
**LE DOYEN**

**Conditions de candidature et pièces à fournir  
pour le CREI et le Probatoire au CREI**

Peuvent être candidats les enseignants titulaires ou décisionnaires remplissant les conditions suivantes :

**1. Probatoire au CREI :**

- ✓ Etre instituteur ou éducateur préscolaire ayant le **CAP** et avoir une ancienneté de **cinq (05) années de service effectif** dans les classes, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, **en qualité de titulaire ou décisionnaire.**

**2. CREI direct :**

- ✓ Être professeur de collège d'enseignement moyen (PCEM), professeur d'enseignement moyen (PEM) ou d'enseignement secondaire (PES) et avoir une ancienneté de **cinq (05) années de service effectif** dans les classes, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, **en qualité de titulaire ou décisionnaire.**
- ✓ Être instituteur ou éducateur du préscolaire ayant le **CAP** et une licence d'enseignement et avoir une ancienneté de **cinq (05) années de service effectif dans les classes, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, en qualité de titulaire ou décisionnaire.**

**3. CREI sur titre :**

- ✓ Être instituteur, éducateur préscolaire, professeur de collège d'enseignement moyen (PCEM), professeur d'enseignement moyen (PEM) ou d'enseignement secondaire (PES) ayant le **CAP et une maîtrise ou un master 2 d'enseignement** ou tout autre diplôme admis en équivalence et avoir une ancienneté de **quatre (04) années de service effectif** dans les classes de l'élémentaire ou du préscolaire, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, **en qualité de titulaire.**

**NB1 : Les diplômes éligibles sont les suivants :**

- ✓ Tout diplôme d'enseignement de niveau maîtrise ou master 2 et tout autre diplôme délivrés par une faculté ou UFR d'enseignement d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur.
- ✓ Tout diplôme de niveau master 2 ou maîtrise relevant des sciences de l'éducation délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur.

**NB2 :** En application du décret 95-198 relatif aux modalités du CREI, une **épreuve écrite d'admissibilité**, portant sur **une étude de cas** (film de leçon ou d'activité), sera proposée aux candidats au CREI sur titre.

Les dossiers de candidature comprennent :

- Une demande manuscrite de candidature mentionnant l'option ;
- Une copie de la carte d'identité CEDEAO ;
- Un certificat d'exercice ;
- Un état administratif des services ;
- La photocopie légalisée des diplômes professionnels ;
- La photocopie légalisée des diplômes académiques.

Le dépôt des dossiers de candidature au CREI (direct et sur titre) et au Probatoire n'est exigé qu'en cas d'admissibilité à l'issue des épreuves écrites.